

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2024 :

Délibération n° 2024-01-01- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année à compter du 1^{er} février 2024

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs à partir du 1^{er} février 2024 sachant que l'inflation des prix à la consommation (source INSEE) a atteint 4,5 % contre 6,2 % entre octobre 2021 et octobre 2022. Elle devrait être en net recul en 2024 selon les estimations et atteindre 3,1%.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, sachant que l'année dernière, une forte hausse (6,5%) avait été votée en raison de l'explosion du coût des énergies et une forte augmentation du coût des repas fournis par le prestataire. Dans ce contexte, un soutien à nos administrés serait un geste fort.

LE CONSEIL

A l'unanimité

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal,

En conséquence, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal à compter du 1^{er} février 2024:

- repas	4,94 €
- repas hors délai	6,44 €
- repas extra-muros	6,78 €
- repas hors délai extra-muros	8,28 €
- tarif dégressif	8,28 €
- repas dégressif hors délai	4,83 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

Reconduit l'abattement de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

Délibération n° 2024-01-02-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1^{er} février 2024 pour les mêmes raisons que la restauration scolaire, sachant que les tarifs ont été augmentés l'année dernière de 3,5 %.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024

En conséquence, reconduit comme suit à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs à la garderie périscolaire :

Tranches de quotient Familial	participations garderie du matin		participations garderie du soir	
	7h00 à 8h35	8h00 à 8h35	16h30 à 18h00	16h30 à 19h00
De 0 à 350 €				
Rappel 2023	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Hors délai 2023	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
Tarifs 2024 normal	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
De 351 € à 450 €				
Rappel 2023	2,48 €	1,54 €	4,29 €	5,46 €
Hors délai 2023	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
Tarifs 2024	2,48 €	1,54 €	4,29 €	5,46 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
De 451 € à 550 €				
Rappel 2023	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Hors délai 2023	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
Tarifs 2024	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
De 551 € à 650 €				
Rappel 2023	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Hors délai 2023	4,69 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Tarifs 2023	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Tarifs 2023 (réservation hors délai)	4,69 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Au-delà de 650 €				
Rappel 2023	3,54 €	2,43 €	6,05 €	7,31 €
Hors délai 2023	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
Tarifs 2024	3,54 €	2,43 €	6,05 €	7,31 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	5,00 € (normale)	6,50 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,75 € (normale)	11,25 € (hors délai)

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Délibération n°2024-01-03- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL A COMPTEUR DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} février 2024 sachant que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et que le matériel est surtout prêté aux associations de la commune gratuitement.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour la friteuse communale :	300 € / par an et par friteuse
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

Délibération n° 2024-01-04 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTEUR DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2024 sachant qu'une augmentation de 50 € par location a été votée l'an dernier et que globalement, les locations de la salle couvrent les frais de fonctionnement annuels. Il rappelle que cette salle est très sollicitée par nos administrés, d'une part mais également par les associations de la commune d'autre part et est occupée quasiment tous les week-ends.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente et maintien les tarifs à compter du 1^{er} février comme suit :

- week-end : 450 €
 - tarif pour location supplémentaire dans la même année : 650 €
- Les montants des différentes cautions restent inchangés :
- caution locaux et matériel : 400 €
 - caution ménage : 150 €

Délibération n°2024-01-05-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / REDEVANCE A COMPTEUR DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance à compter du 1^{er} février 2024.

Il propose le maintien des tarifs étant donné que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de demandes pour ce type de redevance.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir à compter du 1^{er} février 2024, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

Délibération n° 2024-01-06- CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE LE PETIT PRINCE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les classes de découverte sont organisées en alternance une année sur deux entre l'école Ferdinand Buisson et de l'école le Petit Prince. En 2023, le directeur de l'école Ferdinand Buisson n'a pas souhaité organiser de séjour avec ses élèves.

Cette année, madame la directrice de l'école Le Petit Prince propose d'organiser un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC.

En raison de l'augmentation des coûts de transports, en particulier des bus avec la hausse du prix de carburants, ce séjour est proposé par la PEP 75 pour un prix de revient global de 16.314,00 € pour 22 enfants soit un coût par enfant pour ce séjour de 741,55 € arrondi à 742,00 €. Il comprend 5 jours 4 nuits du lundi 13 mai au 17 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que le coût de séjour maximum voté par le conseil municipal par enfant pour le mandat est passé de 550 à 580 € en 2021.
Le coût du séjour proposé de 742 € par enfant et ne rentre donc dans l'enveloppe (+ 162 € par élève).

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu la proposition précitée émanant de la PEP 75 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC, du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 16 314,00 € pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de de 741,55 € arrondi à 742,00 €.

Considérant que cette proposition, choisie par la directrice de l'école le Petit Prince ne remplit les conditions les fixées par le conseil municipal dans sa délibération précitée du 15 décembre 2020 qui fixe à 580 € le coût maximum par enfant, mais que la directrice de l'école le Petit Prince s'engage à prendre la différence de 162 € par élève à la charge de la coopérative scolaire soit 3 554,00 €

Accepte la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 12 760,00 € (16 314 – 3 554) pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Dit que la commune règlera la totalité de la facture pour des raison de simplification administrative mais sollicitera auprès de la coopérative scolaire le Petit Prince le remboursement de la somme de 3554 € suivant accord de la Directrice.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour ce séjour avec la PEP 75,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024,

Souhaite qu'à l'avenir une solution soit recherché afin de diminuer le coût par élève qui devient trop important (rationalisation de coûts de transport avec la mutualisation du bus, recherche de centre dans une zone géographique plus proche).

Délibération n° 2024-01-07-CLASSES DE DECOUVERTES 2024 ECOLE LE PETIT PRINCE–Barème de participations des familles

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu sa délibération en date de ce jour acceptant la proposition précitée émanant de la PEP 78 pour un séjour au centre de Montagne – le village à (09220) SUC et SENTENAC du 13 mai au 17 mai 2024 pour un prix de revient global de 12 760,00 € (16 314 – 3 554) pour 22 enfants soit un coût par enfant et par séjour de 580,00 €.

Vu sa délibération n° 2024-01-06 en date du 23 janvier 2024 fixant les bases des participations réclamées aux familles pour le séjour de leur(s) enfant(s) en classe de découverte, précisant que :

- les enfants extra-muros paient la totalité des frais de séjour, soit pour ce séjour : 580 €.
- les participations sont fixées, sauf pour les extra-muros, en fonction du quotient familial, selon un barème établi chaque année par le conseil municipal,
- la participation maximum réclamée aux parents, sauf extra-muros, est fixée à 70 % du coût du séjour,
- la participation minimum réclamée aux parents, sauf extra-muros et cas relevant de l'aide sociale, est fixée à 30 % du coût du séjour,
- un abattement de 33 % est attribué pour le deuxième enfant de la même famille participant au séjour,
- le montant maximum retenu pour la prise en compte des frais d'accession à la propriété, ou le loyer, est fixé à 460 € par mois,
- pour les situations relevant de l'aide sociale, une participation minimum par jour et par enfant est réclamée. Cette somme correspond au prix de deux tickets de cantine, au prix en vigueur au moment de la classe de découvertes.

Fixe comme suit le barème des participations qui seront versées par les familles, en fonction de leur quotient familial, sauf familles extra-muros, pour le séjour de leur (s) enfant(s) en classe de découverte.

<u>tranches de quotient</u> (en €)	<u>participation</u> (en €)	
de 0 à 440	174	(580 x 30%)
de 441 à 470	193	
de 471 à 500	212	
de 501 à 530	231	
de 531 à 560	250	
de 561 à 590	269	
de 591 à 620	288	
de 621 à 650	307	
de 651 à 680	326	
de 681 à 710	345	
de 711 à 740	364	
de 741 à 770	383	
à partir de 771	406	(580 x 70 %)

rappel du mode de calcul du quotient familial

Revenus :

- Prise en compte des revenus du foyer selon dernier avis d'imposition (sauf cas exceptionnels en cas de changement de situation important l'année considérée)
- Prise en compte prestations familiales et APL
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement perçue(s)

Charges :

- Prise en compte du loyer ou emprunt dans la limite de 460 € maxi par mois
- Prise en compte de pension(s) alimentaire(s) éventuellement versée(s)

Calcul : revenus-charges (ramenés au mois) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Publié le 1^{er} février 2024

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

